## Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de Fontenay-lès-Briis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020	2404
	2020

Date de Convocation 25.05.2020	Date d'affichage 02.06.2020	Nombre de Conseillers		
		En exercice 19	Présents 19	Votants

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle des Marronniers, 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Mme Eléanore HENNOCQ a été désignée secrétaire de séance.

## OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (R.O.D.P TÉLÉCOM)

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU les dispositions de l'article L. 2321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la prescription quinquennale.

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier de cette redevance, il est nécessaire qu'une délibération soit entérinée par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que la commune peut ainsi titrer les redevances pour les années 2016 à 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public des opérateurs de télécommunications pour les années 2016 à 2020 selon les tarifs retranscrits dans le tableau ci-dessous :

TARIFS						
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m2			
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €			
Tarifs actualisés <b>2016</b> (coefficient 1,29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €			
Tarifs actualisés <b>2017</b> (coefficient 1,26845)	50,74 €	38,05€	25,37 €			
Tarifs actualisés 2018 (coefficient 1,30942)	52,38 €	39,28 €	26,19€			
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €			
Tarifs actualisés 2020 (coefficient 1,38853)	55,54€	41,66€	27,77€			

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de la présente délibération.

PRÉCISE que la recette sera affectée au compte 70323 du budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire.

Thierry DEGIVRY.